REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

ARRETE N° 2023-104
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant règlementation du stationnement
Place Maurice Doublet - Déménagement
Agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande du 22 mai 2023 de Madame Christiane NAVARRO de l'entreprise «Déménagements JUMEAU» 15 rue Hélène Boucher – 28630 Gellainville, en vue de réserver un emplacement permettant le stationnement d'un poids lourds (3 places) Place Maurice Doublet le mercredi 12 juillet 2023 (journée entière) pour le déménagement de Madame MASSONNET Muriel.
CONSIDERANT QUE pour permettre le stationnement du véhicule de déménagement Place Maurice Doublet, il y a lieu de règlementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 12 juillet 2023 (journée entière), 3 places de stationnement seront réservées au véhicule de déménagement de l'entreprise « Déménagements JUMEAU » Place Maurice Doublet.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par **l'entreprise « Déménagements JUMEAU ».**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées **par l'entreprise « Déménagements JUMEAU »**

ARTICLE 4 :
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- Mme Christiane NAVARRO de l'entreprise «Déménagements JUMEAU» 15 rue Hélène Boucher – 28630 Gellainville

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 25 mai 2023
Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés le : 26/05/2023
- Affiché le : 26/05/2023

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.